

**MAIRIE DE
THIAUCOURT-REGNIEVILLE**



**ARRETE
MUNICIPAL**
N° 2026 – AM /36
Objet : Stationnement interdit

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu le Code de la Route et tous ses modificatifs
- Vu la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions (article 25 - 5e alinéa)
- Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre I - 8e partie – Signalisation temporaire) conformément aux fiches présentes dans le manuel du chef de chantier selon les directives (CM41, CM42, CM43, CM44) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 25 Juillet 1974 et du 8 Novembre 1992
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et son article L. 2212 - 1 – 2
- Vu la demande en date du 08 juin 2026

ARRETE

- Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie le jeudi 11 juin 2026 pour que les services techniques puissent assurer le débroussaillage.

- Article 2 : L'interdiction de stationner sera balisée par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques, pour assurer la sécurité des agents, des piétons et des véhicules.

- Article 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de THIAUCOURT

Acte rendu exécutoire
Après affichage
Thiaucourt, le 09/06/2026

Margaret DUMONT
Maire de Thiaucourt

